REGLEMENT DES STAGES DE PERFECTIONNEMENT DE NATATION 2026/2027

La Ville de Montigny-lès-Metz organise des stages de perfectionnement de natation à l'attention des enfants de 6 à 12 ans, pendant les petites vacances scolaires.

I. LES HORAIRES

Pour les stages de 5 jours : du mardi au samedi, de 15h00 à 16h30

Pour les stages de 4 jours : du mardi au samedi, sauf le jour férié, de 15h00 à 16h30.

II. LES TARIFS

Stage de 5 jours : 50 €

Stage de 4 jours : 40 €

Le demi-tarif pour les montigniens (il est tenu compte du domicile du père ou de la mère).

Si l'usager ne possède pas de carte à puce Activités, ajouter obligatoirement 1 carte à puce → 2,50 € l'unité, payable uniquement à l'accueil de la piscine.

La carte à puce est à présenter pour validation de votre réservation.

III. LES PERIODES

- du mardi 20 octobre au samedi 24 octobre 2026 (5 jours de stage)
- du mardi 27 octobre 2026 au samedi 31 octobre 2026 (5 jours de stage)
- du mardi 23 février 2027 au samedi 27 février 2027 (5 jours de stage)
- du mardi 02 mars au samedi 06 mars 2027 (5 jours de stage)
- du mardi 20 avril au samedi 24 avril 2027 (5 jours de stage)
- du mardi 27 avril au vendredi 30 avril 2027 (4 jours de stage)

IV. LA VENTE ET LA RESERVATION DES ACTIVITES EN LIGNE

La Piscine municipale située 19 place Pierre de Coubertin 57950 MONTIGNY-lès-METZ est équipé d'un logiciel de vente et de réservation des activités en ligne.

Un lien sur le site internet www.montigny-les-metz.fr permet à l'usager de télécharger l'application « Heitzfit4 ». Il indiquera ensuite le nom de la Piscine ou le code du centre 5505. L'ouverture d'un compte est nécessaire.

Le nombre de places est limité par créneau à 20.

Attention ! La confirmation de l'inscription est impérative à l'accueil de la piscine ainsi que la fourniture des pièces administratives (voir article XI).

La vente et la réservation d'un stage de perfectionnement est toujours possible à l'accueil de la Piscine.

V. DATE DE MISE EN SERVICE DE LA VENTE ET LA RESERVATION DES ACTIVITES EN LIGNE

L'usager peut réserver sa période de stage quinze jours avant son commencement.

VI. LES CONDITIONS GENERALES

Savoir nager 25 mètres sans matériel, sans appui ni au fond, ni aux bords du bassin.

Etre âgé entre 6 et 12 ans inclus au jour de l'inscription.

L'inscription est strictement personnelle et individuelle.

L'activité est validée sur une carte à puce délivrée à l'usager à titre payant. Elle est obligatoire pour le passage au contrôle d'accès.

Les cartes appartiennent aux usagers, elles ne sont ni reprises, ni remboursées, même en cas de perte, de vol ou de modification du système de contrôle des accès. Dans le cas d'une carte défectueuse lors de sa vente, celle-ci serait échangée gratuitement. Aucune autre carte à puce que celle vendue à la Piscine de Montigny-lès-Metz n'est acceptée dans le système de contrôle des accès.

En cas de comportement inapproprié de l'enfant envers le personnel ou un autre usager, la Ville de Montigny-lès-Metz se réserve le droit d'annuler l'inscription de l'enfant après en avoir informé le ou les responsable(s) par courrier ou par mail. Dans ce cas, aucun remboursement ne sera réalisé.

VII. APTITUDES PHYSIQUES

Un Questionnaire de santé pour les personnes mineures devra être remis à l'accueil de la Piscine avant le début du stage, faute de quoi l'accès aux bassins sera interdit à l'enfant.

VIII. CONDITIONS PARTICULIERES

Horaires d'accès :

- arrivée : 10 minutes avant le début de la séance
- sortie : 30 minutes après la séance.

Dès son arrivée aux bassins, l'enfant s'installe sur les gradins. Il ne pourra accéder dans les bassins sans l'autorisation du Maître-Nageur responsable du groupe.

IX. EMBOURSEMENTS

Aucun remboursement ne sera effectué, hormis pour raison médicale. Dans ce cas, l'inscription est annulée pour toute la durée du stage. Une demande devra être transmise à Monsieur le Maire, Hôtel de Ville 160 rue de Pont-à-Mousson 57950 Montigny-lès-Metz, accompagnée d'un certificat médical de contre-indication à la pratique des activités aquatiques et d'un relevé d'identité bancaire.

Le montant du remboursement sera calculé au prorata du nombre de séances auxquelles l'abonné ne pourra pas participer. Seules les séances postérieures à la date de réception de la demande seront prises en compte.

En cas d'impossibilité de participer à une ou plusieurs séances, celle(s)-ci ne pourra (ont) être reportée(s) sur une autre période, ni être remboursée(s).

X. DROIT A L'IMAGE

Le ou les représentant(s) de l'enfant autorisent l'utilisation à titre gracieux de son image et/ou de sa voix sur tout support de communication visant à promouvoir la piscine municipale de Montigny-lès-Metz. Dans le cas contraire, il(s) le signale(nt) dès l'inscription auprès de l'agent municipal.

XI. LES INSCRIPTIONS

Liste des pièces à fournir (photocopies), accompagnées du montant de l'inscription :

- Questionnaire de santé pour les personnes mineures
- livret de famille
- photo d'identité
- diplôme de natation de 25 mètres
- Autorisation parentale datée et signée par une personne légalement responsable de l'enfant

Pour obtenir le demi-tarif réservé aux montigniens :

- un justificatif de domicile du père ou de la mère datant de moins de 3 mois
- une pièce d'identité (du père ou de la mère).

Montigny-lès-Metz, le 13 AOUT 2026

Pour le Maire,
Le 1er ~~Adjoint~~ au Maire,

MAIRIE DE MONTIGNY-LES-METZ
MOSELLE

Tanguy SERVAIS
Conseiller de l'Euro-Métropole de Metz

Signature de l'inscrit(e) précédée de la mention manuscrite « lu et approuvé ».